

Avis DDETSPP 88 sur révision de la Carte Communale de Oëlleville.

ROLIN Adeline - DDETSPP 88/PPP/PAE <adeline.rolin@vosges.gouv.fr>

lundi 9 mars 2026 à 11:41 réception

À : mairieoelleville



AVIS-CC- OELLEVILLE.pdf
120 Ko

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations des Vosges

Service Productions Animales et Environnement

Réf courrier: AR / 26 - 00825

Monsieur le Maire,

La DDETSPP a émis en septembre 2025 un avis sur ce même dossier que celui mentionné en objet.
Les informations restent identiques, aussi je me permet de vous le transmettre à nouveau.

Vous souhaitant bonne réception,

Sincères salutations,

Adeline ROLIN

Inspectrice SPAN et ICPE

Service Productions Animales et Environnement

Parc Économique du Saut le Cerf – 4 avenue Rose Poirier

BP 61029 – 88050 EPINAL cedex 9

Tél: 03 29 68 48 23 / 07 88 36 37 42

Mél : adeline.rolin@vosges.gouv.fr

Télétravail : mercredi et vendredi



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Le 03/03/2026 à 17:27, > mairieoelleville (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Par délibération du 13 février 2023, le conseil municipal a décidé de réviser sa carte communale. Une 1^{ère} notification du dossier a été effectuée le 05/09/2025. Suite aux avis des services reçus, le dossier a été modifié. C'est pourquoi, il fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle notification.

L'ensemble des pièces du dossier sont disponibles dans le lien de téléchargement suivant :

Lien de téléchargement expire le 02/04/2026 : <https://www.swisstransfer.com/d/cb900b0d-bc2e-4674-a3f6-9df7090a0106>

Pourriez-vous nous faire un retour au plus tard le 07/04/2026 ?

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Les services concernés sont les suivants :

Conseil Départemental, DDT88, DDETSPP, ARS, chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Grand Est, chambre d'agriculture, CCI, SCOT, Communauté de Communes, CNPF, INAO, ONF.

Epinal, le 30/09/25

Service : Production Animale et Environnement
Affaire suivie par : Adeline ROLIN
Mél : adeline.rolin@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 68 48 23

Numéro enregistrement : AR/ 2025 - 02392

Objet : Avis sur la révision de la carte communale de la commune de Oelleville

Référence : Votre envoi du 5 septembre 2025

Monsieur le maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la révision de la Carte Communale de la commune de Oelleville.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Pour rappel, concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement,



Adeline ROLIN



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Informations utiles pour la révision
de la Carte Communale**

Commune de OELLEVILLE

En date du : 30/09/2025

- Sur cette commune, 1 établissement d'élevage de bovins sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisé à ce titre en Préfecture (éloignement minimal de 100 mètres).
 - GAEC DU GRAND CHAMP,
 - EARL PETIT JEAN,
 - GAEC LA NOEL,
 - GAEC DERRIERE LA CROIX,
 - GAEC DES SAUSSOTTES,
 - SAS CH4.

- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)